

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation: 12/06/2026

Membres en exercice :

11

dix-huit juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 08/07/2026
et publié ou notifié
le 10/07/2026

Objet: Création et composition des commissions communales - DE_073BIS_2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il propose donc de créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Culture, Animation et vie associative
- Sport, santé, Jeunesse et école
- Environnement et développement durable
- Eau et assainissement
- Sécurité et tranquillité publique
- Communication et démocratie locale

Et demande que chaque commission soit composée d'au moins 3 membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 6 commissions municipales, à savoir :

- Culture, Animation et vie associative
- Sport, santé, Jeunesse et école
- Environnement et développement durable
- Eau et assainissement

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de réception de l'AR: 08/07/2026

066-216602235-DE_073BIS_2026-DE

AGEDI

- Sécurité et tranquillité publique
- Communication et démocratie locale

ARRETE la composition de chaque commission comme suit :

CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE : MEGHRAOUI Anissa – MONSEGUR Céline – MENE Benoît

SPORT, SANTE, JEUNESSE et ECOLE : CAILLIS Bernard – COURTIN Jimmy – MENE Benoit – NEAUD Marie-Noelle

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : BARAJAS Stéphane – MENE Benoît – CAILLIS Bernard – BACO Laurent

EAU ET ASSAINISSEMENT : BARAJAS Stéphane – BACO Laurent – CAILLIS Bernard

SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE : MONSEGUR Céline – CARMINATI Marjolaine – BACO Laurent

COMMUNICATION ET DEMOCRATIE LOCALE : MEGHRAOUI Anissa – MENE Benoit – MONSEGUR Céline – LIMOUZY Dominique – NEAUD Marie-Noelle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de réception de l'AR: 08/07/2026

-066-216602235-DE_073BIS_2026-DE

AGEDI